



A R R E T E N° 2025-268

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE RETOURNEMENT DU JAS VIEUX

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

VU le Code de la Route

VU le code de la voirie routière

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissant du parc automobile, la réglementation d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, et de faciliter l'accès de la colline aux pompiers

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation de réglementer le stationnement des véhicules sur l'aire de retournement au bout du chemin du Jas vieux (devant la barrière DFCI)

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur l'aire de retournement au bout du chemin du Jas vieux (devant la barrière DFCI)

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité, secours et incendie

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services gestionnaires de la voirie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecourscitoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 30/06/2025

Le Maire
René Francis CARPENTIER